Envoyé en préfecture le 29/03/2026
Reçu en préfecture le 29/03/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260329-DB2026032901-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-03-29

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf Mars à onze heures, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 25 mars 2026, se sont réunis en séance publique sous la Présidence de la doyenne de l'assemblée, Madame Annick ROUXEL.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-LE CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVEZ, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY-TONNELLIER.

ETAIENT PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVEZ, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY-TONNELLIER.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Clémence DIRMEIKIS donne procuration à Isabelle ANTOINE
Marion MEREL donne procuration à Corentin LE GALL
Gilbert MALLEDANT donne procuration à Laetitia MORIN

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Robert ROLANDO

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

***

Envoyé en préfecture le 29/03/2026
Reçu en préfecture le 29/03/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260329-DB2026032901-DE

1) Election du Maire :

Rapporteur : La doyenne de l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

L'installation du conseil est présidée par la doyenne de l'assemblée, la première élection est celle du Maire de la commune, à qui les fonctions de présidence de l'assemblée communale seront dévolues.

Le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats à égalité est déclaré élu.

La Présidente de l'assemblée demande aux candidats à la fonction de Maire de se faire connaître. **Madame Michelle CARMES** se porte candidate.

Il est procédé au vote à bulletin secret dans le respect des formalités mentionnées dans le procès-verbal annexé.

Madame Michelle CARMES est élue Maire de Pordic avec **24 voix** et 9 bulletins blancs.

Le Conseil Municipal :

- **Procède** à l'élection du Maire dans les formes déterminées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4 et L 2122-7.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.